NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Un prospectus a été approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers en date du 20 janvier 2015 et notifié à l'Autorité des Marchés Financiers le 21 janvier conformément à la procédure de passeport européen prévue par la Directive 2003/71/CE. Le prospectus peut être obtenu gratuitement auprès de la Société, au siège social de Bone Therapeutics SA (rue Adrienne Bolland 8, 6041 Gosselies), par e-mail à mailto:investorrelations@bonetherapeutics.com, en téléphonant à +32 (0)2 529 59 90, ou dans les bureaux de Banque Degroof. Le prospectus peut être également être consulté sur le site web de Bone Therapeutics SA (http://www.bonetherapeutics.com) ainsi que sur le site web de la Banque Degroof (http://www.degroof.be), sous réserve de certaines conditions (à savoir l'acceptation d'un disclaimer). Le Prospectus est disponible en anglais et en français et un résumé en néerlandais a été rédigé.

Toute décision d'investir dans les actions offertes comporte des risques élevés. Les actifs de Bone Therapeutics SA sont composés principalement de droits de propriété intellectuelle relatifs à des technologies qui n'ont pas encore donné lieu à la commercialisation du moindre produit. Bone Therapeutics SA n'a encore jamais été rentable.

Bone Therapeutics lance son introduction en bourse sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris

Fixation de la fourchette de prix entre 14,5 € et 16,5 € par action

Des investisseurs existants et détenteurs d'obligations s'engagent à investir dans l'introduction en bourse pour 10 millions d'euros

Gosselies, Belgique, 21 Janvier 2015 - BONE THERAPEUTICS, un leader de la thérapie cellulaire osseuse qui adresse d'importants besoins médicaux non satisfaits dans les domaines de la réparation et de la prévention des fractures, annonce aujourd'hui les modalités de son introduction en bourse sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris.

Résumé de l'Offre

- Offre de souscription à hauteur d'un maximum de 1.750.000 actions ordinaires nouvelles. Ce montant peut être augmenté de 15% au maximum pour un montant total de 2.012.500 actions nouvelles ordinaires.
- Option d'augmentation d'actions supplémentaires pour un montant ne pouvant dépasser 15% du nombre de nouvelles actions souscrites dans le cadre de l'offre et couvertes par une faculté de sur-allocation.
- La fourchette indicative de prix de l'Offre a été fixée à un minimum de 14,5 € et un maximum de 16,5 € par action.
- L'Offre se compose des éléments suivants :
    - Une offre publique pour des investisseurs particuliers en Belgique et en France

  - Un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels dans certains pays en-dehors des Etats-Unis, conformément à la réglementation S de l'US Securities Act de 1933 modifié, ainsi que dans les Etats membres de l'EEE (à l'exception de la Belgique et de la France), conformément à une exemption en vertu de la Directive Prospectus telle que transposée dans chaque état membre.
- La période d'offre s'étend du 22 Janvier au 2 Février 2015 inclus, sujette à raccourcissement ou suspension de l'offre (la "période d'Offre").
- Les actions de la Société seront admises à la cotation sur les marches réglementés Euronext Bruxelles et Euronext Paris
- La date de première négociation devrait être le 6 Février 2015.

Bone Therapeutics a sécurisé le placement de 10 M€ en pré-book-building

- Certains actionnaires et détenteurs d'obligations de la Société se sont engagés à souscrire les actions offertes dans le cadre de l'Offre pour un montant total de 10.350.000 €.
- La Société s'est engagée à attribuer entièrement le montant des actions offertes souscrites par les investisseurs de référence dans le cadre de l'Offre, et ce même en cas de sursouscription de l'Offre.

Commentant cette annonce, Enrico Bastianelli, Directeur Général de Bone Therapeutics, a déclaré: "*Nous pensons que notre innovation de rupture en thérapie cellulaire osseuse, qui offre une approche mini-invasive dans le traitement de la réparation et de la prévention des fractures, est à même de répondre à des besoins médicaux importants aujourd'hui non satisfaits et où la concurrence est par ailleurs très limitée.*

"Les fonds que nous entendons lever dans le cadre de l'Offre doivent permettre de poursuivre le développement de notre portefeuille large et mature de produits candidats, d'accélérer les études cliniques et enfin d'avancer vers la mise sur le marché pour que nos produits innovants puissent bénéficier aux patients qui en ont besoin."

La stratégie de la Société est de :

- Accélérer les études pivots de Phase III et se rapprocher des autorisations de mise sur le marché
- Finaliser les études très prometteuses de Phase II
- Lancer des études cliniques aux États-Unis
- Capitaliser sur la plateforme de différentiation des cellules osseuses et faire progresser le portefeuille préclinique
- Développer ses capacités de production
- Poursuivre le développement et conclure des partenariats commerciaux

Les facteurs clés de succès

- Un leader de la thérapie cellulaire osseuse doté d'une technologie unique
- Une approche optimisée
  - Des résultats cliniques très probants
  - Des designs d'étude de phase III favorables
  - Un large portefeuille de 5 indications
- Une stratégie pertinente dans la réparation et la prévention des fractures
- Une équipe de management expérimentée soutenue par un comité scientifique de haut niveau

Descriptif de la Société

Bone Therapeutics, basée à Gosselies, en Belgique, est une société de biotechnologie dotée d'un portefeuille clinique avancé de produits de thérapie cellulaire pour la réparation et la prévention des fractures (deux de Phase III et trois de Phase II). Ces marchés sont caractérisés à la fois par d'importants besoins médicaux non satisfaits en raison du manque de traitements efficaces, sûrs et mini-invasifs, et par une concurrence limitée malgré la taille des marchés. Les traitements de référence actuels impliquent une chirurgie lourde et de longues périodes de rééducation. La Société est à l'origine d'une approche thérapeutique nouvelle et unique utilisant des cellules osseuses différenciées (ostéoblastes) administrées par voie percutanée. Cette approche devrait apporter des bénéfices importants par rapport aux traitements actuels.

Utilisation du produit de l'émission

La présente Offre a pour finalité de soutenir et d'accélérer le développement de la Société, et de faciliter son financement futur en établissant un marché public pour ses actions et en lui donnant l'accès aux marchés des capitaux.

La Société entend affecter aux postes suivants les produits de l'Offre (nets des honoraires et frais à payer par la Société) :

- Poursuivre ses deux études pivot de Phase III (dont l'accélération du nombre de patients enrôlés) et ses trois études cliniques de Phase I/II en cours en Europe
- Optimiser sa production avec pour objectif de réduire le coût de production et d'accroître les capacités
- Financer les besoins généraux de l'entreprise
- Lancer des études cliniques aux Etats-Unis

Intermédiaires financiers

Bryan, Garnier & Co agira en qualité de Coordinateur Global, Kepler Cheuvreux et Banque Degroof agiront en qualité de Co-chefs de file et Teneurs de Livre associés.

Détails de l'Offre

L'Offre se compose (i) d'une offre publique destinée aux Investisseurs Particuliers en Belgique et en France, et (ii) de placements privés en dehors des États-Unis dans des opérations offshore conformément au Règlement S du Securities Act (« Règlement S ») destinés à des investisseurs qualifiés, et, en ce qui concerne l'EEE, en vertu d'une dérogation contenue dans la Directive Prospectus telle que transposée dans l'État membre de l'EEE concerné.

Le Prix d'émission (le "Prix de l'Offre") sera défini par la Société pendant la période de validité de l'offre dans le cadre de l'établissement d'un carnet d'ordres auquel seuls les investisseurs institutionnels peuvent participer.

Le Prix de l'Offre sera déterminé dans les plus brefs délais, au terme de la Période d'Offre, à la Date d'attribution, soit normalement le 3 février 2015. Ce prix sera communiqué sur le site internet de la Société et par communiqué de presse le premier Jour Ouvrable suivant la date à laquelle il aura été fixé, soit normalement le 4 février 2015. Ces deux dates seront différentes en cas de raccourcissement ou de suspension de la Période d'Offre.

Le prix de l'émission devrait se situer entre 14,5 € et 16,5 € par Action offerte.

La Période d'Offre débutera le 22 janvier 2015 et devrait se terminer à 17h00 (CET) le 2 février 2015, à moins qu'elle ne soit clôturée ou suspendue plus tôt, sa durée ne pouvant en tout état de cause être inférieure à six Jours Ouvrables à compter de la publication du présent Prospectus. Tout raccourcissement ou suspension de la Période d'Offre sera annoncé sur le site internet de la Société et par communiqué de presse, et les dates de fixation, d'attribution, et de publication du Prix de l'Offre et des résultats de l'Offre, de cotation, de négociation et de réalisation de l'Offre seront modifiées en conséquence.

Conformément à la réglementation belge et française, au moins 10% des Actions offertes doivent être attribuées aux investisseurs particuliers. Toutefois, la proportion d'Actions offertes attribuées aux investisseurs particuliers peut être supérieure ou inférieure à 10% si la demande totale émanant des investisseurs particuliers représente une proportion supérieure ou inférieure à ce pourcentage.

La Société est en droit de procéder à une augmentation de capital sur la base d'un nombre réduit d'actions. Le nombre effectif d'Actions offertes souscrites ou vendues et le Prix d'émission seront confirmés sur le site internet de la Société. Le montant minimum fixé pour l'Offre est de 17,5 millions d'euros. En deçà de ce chiffre, l'Offre ne sera pas réalisée.

La Société a accordé au Coordinateur Global une option de sur-allocation d'Actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre, valide pendant une durée de 30 jours civils à compter de la date d'émission, à seule fin de permettre de couvrir toute sur-allocation.

Toutes les actions offertes seront livrées contre paiement sous forme dématérialisée par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium, le dépositaire central de titres belge.

Calendrier indicatif

Date	Evénement
22 Janvier 2015	Début prévu de la période de Souscription
2 Février 2015	Fin prévue de la période de Souscription
3 Février 2015	Date prévue d'allocation
4 Février 2015	Date prévue de publication du prix d'émission et des résultats de l'Offre
5 Février 2015	Date prévue de clôture (paiement et livraison)
6 Février 2015	Date prévue d'admission à la cotation et de négociation

- Fin -

A propos de Bone Therapeutics

Bone Therapeutics est une société de biotechnologie leader dans le développement de produits de thérapie cellulaire destinés à la réparation et à la prévention des fractures. Le traitement de référence actuel dans ce domaine implique de la chirurgie lourde et une longue période de réhabilitation. Pour surmonter ces contraintes fortes, Bone Therapeutics développe une gamme de produits régénérateurs innovants à base de

cellules ostéoblastiques/de reconstitution du tissu osseux, administrables sans chirurgie ouverte par voie percutanée ; une proposition unique sur le marché.

PREOB®, produit cellulaire autologue de Bone Therapeutics est actuellement en étude clinique pivot de Phase IIb/III pour deux indications : l'ostéonécrose et les fractures au processus de guérison totalement interrompu, et en Phase II pour l'ostéoporose sévère. ALLOB®, son produit cellulaire osseux allogénique "prêt à l'emploi" est en Phase II pour le traitement des fractures avec retard de consolidation et la fusion lombaire dans les cas de maladie dégénérative de la colonne vertébrale. La Société poursuit par ailleurs des programmes de recherche préclinique et développe de nouveaux produits candidats.

Fondée en 2006, Bone Therapeutics est basée à Gosselies (sud de Bruxelles, Belgique). Les produits régénérateurs de Bone Therapeutics sont fabriqués selon les normes BPF les plus élevées et sont protégés par un important portefeuille de 9 familles de brevets. Plus d'informations sont disponibles sur www.bonetherapeutics.com

Pour plus d'informations :

Bone Therapeutics SA — Tél : +32 (0)2 529 59 90

Enrico Bastianelli, Chief Executive Officer/ Wim Goemaere, Chief Financial Officer — investorrelations@bonetherapeutics.com

Pour les médias belges et internationaux

Consilium Strategic Communications — Tél : +44 (0) 20 3709 5708

Amber Bielecka, Mary-Jane Elliott, Jessica Hodgson and Lindsey Neville — Bonetherapeutics@consilium-comms.com

Pour les médias et investisseurs français

NewCap Investor Relations & Financial Communications — Tél : + 33 (0)1 44 71 94 94

bone@newcap.fr

Pierre Laurent et Antoine Denry

Tout investissement en actions implique un degré de risque élevé. Un investisseur est exposé au risque de perdre tout ou partie de son investissement. Avant de prendre la décision d'investir, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus en son intégralité. Le présent document est une publicité et non un prospectus. Toute décision d'acheter des valeurs mobilières auxquelles il est fait référence dans ce document doit se fonder uniquement sur les informations contenues dans le prospectus, en ce compris sa section "Facteurs de risque", et en particulier les facteurs de risque liés à l'activité de Bone Therapeutics SA (voir "Résumé" aux pages 6 à 10 et à partir de la page 13 du Prospectus) et, plus généralement, les facteurs de risque liés aux actions de Bone Therapeutics SA et à l'offre (voir "Résumé" à la page 10 et à partir de la page 26 du Prospectus).

Ces matériels ne sont pas destinés à être distribués, directement ou indirectement, aux États-Unis. Ces matériels ne constituent pas, ni font partie de, une offre ou une sollicitation d'achat des titres aux États-Unis. Les titres mentionnés dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront enregistrés en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié, (le "Securities Act") et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, sauf vertu d'une exemption aux exigences d'inscription du Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique de titres aux États-Unis.

Ce communiqué s'adresse uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) aux personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements relevant de l'Article 19(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ("l'Order") et (iii) aux entités à richesse élevée et autres personnes auxquelles elle légalement peut être communiquée, relevant de l'Article 49(2) de l'Order (toutes ces personnes étant désignées collectivement comme des "Personnes Concernées"). Toute activité d'investissement liée au présent communiqué ne pourra être rendue disponible qu'à our conclue avec des Personnes Concernées. Toute personne autre qu'une Personne Concernée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce document et les informations qu'il contient.

Ce communiqué ne peut être distribué dans un État membre de l'Espace Économique Européen, à l'exception de la Belgique et de la France, qui applique la Directive 2000/71/EC (cette Directive et ses mesures d'application dans un État membre, la "Directive prospectus") qu'aux personnes qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive prospectus dans l'État membre concerné, et aux autres personnes auxquelles ce document peut être distribué légalement, et toute personne qui n'est pas une Personne Concernée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce document et les informations qu'il contient.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne sont pas destinés à être publiés, distribués ou divulgués aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Certaines déclarations, croyances ou opinions du communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et reflètent les attentes actuelles et les projections futures relatives à des événements futurs de la Société ou, le cas échéant, de ses administrateurs. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent un certain nombre de risques, d'incertitudes et de suppositions qui pourraient entraîner des résultats ou événements effectifs substantiellement différents de ceux exprimés de manière explicite ou implicite dans les déclarations prospectives. Ces risques, incertitudes et suppositions peuvent affecter de manière négative les résultats et effets financiers des plans et événements décrits dans le communiqué. Une multitude de facteurs, notamment, sans s'y limiter, des modifications intervenant en matière de demande, de concurrence et de technologie, peuvent avoir pour conséquence que les événements, performances ou résultats diffèrent de manière importante des développements anticipés. Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse qui se basent sur des tendances ou des activités passées ne constituent pas des garanties que ces tendances ou activités se poursuivront à l'avenir. En conséquence, la Société rejette expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou révisions des déclarations prospectives de ce communiqué de presse suite à une modification des prévisions ou à une modification des événements, des conditions, des suppositions ou des circonstances sur lesquelles ces déclarations prospectives sont basées. Ni la Société ni ses conseillers ou représentants, ni aucune de ses filiales, ni aucun cadre ou employé de ces personnes ne garantit que les hypothèses sous-jacentes à ces déclarations prospectives sont exemptes d'erreurs et aucun de ceux-ci n'accepte la moindre responsabilité en ce qui concerne l'exactitude future des déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse ou la survenance effective des événements prévus. Il ne faut pas placer une confiance indue dans les déclarations prospectives, qui ne concernent que la situation telle qu'elle se présente à la date de ce communiqué de presse.

La date de cotation sur Euronext Brussels et Euronext Paris peut être influencée par des éléments tels que les conditions de marché. Il n'existe aucune garantie que cette cotation aura lieu et vous ne devez pas fonder vos décisions financières sur les intentions de la Société quant à cette cotation à ce stade. La réalisation de l'acquisition des titres concernés par le présent communiqué peut exposer l'investisseur à un risque significatif de perte de l'intégralité du montant investi. Ce communiqué ne constitue pas une recommandation relative à l'offre. La valeur des actions peut baisser ou augmenter. Les investisseurs potentiels devraient consulter un conseiller professionnel en ce qui concerne l'adaptation de l'offre à la personne concernée.

Résumé

Les résumés se composent des informations obligatoires à communiquer appelées les « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les sections de A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé regroupe tous les Éléments devant obligatoirement figurer dans un résumé portant sur les types de titres et de sociétés concernés. Tous les Éléments définis par les obligations d'information n'étant pas à prendre en compte ici, il peut y avoir discontinuité dans la numérotation des éléments présentés.

Par ailleurs, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant un Élément devant figurer dans le présent résumé en raison du type de titres et de société. Dans cette éventualité, une brève description de l'Élément est incluse dans le résumé et celle-ci est accompagnée de la mention "Sans objet".

Section A – Introduction et mises en garde

Élément	Obligation d'information
A.1	**Introduction et mises en garde** Le présent résumé doit s'entendre comme une introduction au présent Prospectus. Il vise à aider les investisseurs au moment où ils étudient la possibilité d'investir dans les Actions Proposées, mais ne remplace en aucun cas le Prospectus. Toute décision d'investir dans les Actions Offertes doit reposer sur l'étude du présent Prospectus dans son ensemble. Suite à la transposition des dispositions pertinentes de la directive Prospectus (directive 2003/71/CE), les auteurs et traducteurs du résumé sont formellement exonérés de toute responsabilité quant à son contenu, à moins que le document en question ne soit trompeur, inexact ou incohérent par rapport au reste du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, avec le reste du Prospectus, l'information-clé nécessaire aux investisseurs au moment où ils étudient la possibilité d'investir dans les Actions Proposées. Si une action concernant le présent Prospectus est intentée devant un tribunal d'un État membre de l'Espace économique européen, la législation de l'État concerné pourrait faire obligation au plaignant de prendre à sa charge les coûts de traduction du Prospectus avant que la procédure ne soit engagée.
A.2	**Autorisation d'utilisation du présent Prospectus pour revente ultérieure** Sans objet. La Société n'autorise aucune utilisation du présent Prospectus à des fins de revente ultérieure ou de placement final des titres par des intermédiaires financiers.

Section B – Émetteur

Élément	Obligation d'information
B.1	**Raison sociale et nom commercial de la Société** La raison sociale et nom commercial de la Société est « Bone Therapeutics SA ».
B.2	**Siège social et forme juridique de la Société** La Société est une société à responsabilité limitée constituée sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Bone Therapeutics est enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0882.015.654 (Charleroi). Le siège social de la Société est situé rue Adrienne Bolland 8, 6041 Gosselies (Charleroi), Belgique (+32 2 529 59 90).
B.3	**Principales activités de la Société et principaux marchés sur lesquels elle est présente** Bone Therapeutics est une société spécialisée dans les biotechnologies disposant d'un portefeuille mature de programmes cliniques (2 IIb/III pivot, Phase III et 3 Phase II). La société, créée en 2006, s'appuie sur une approche unique orientée vers le développement et la commercialisation de produits à thérapie cellulaire destinés à la réparation et à la prévention des fractures. Ces domaines se caractérisent par des besoins médicaux largement non satisfaits en raison du manque de traitements innovants, non invasifs et par une faible concurrence, et ce, en dépit des considérables débouchés commerciaux (voir Section 6.3 "Les besoins médicaux fortement insatisfaits pour les affections

	osseuses"). La Société développe un traitement innovant et unique utilisant des cellules différenciées osseuses (avec ses deux produits PREOB® et ALLOB®) administré via une procédure percutanée mini-invasive, qui devrait offrir des avantages significatifs par rapport à la norme de soin actuelle incluant souvent une chirurgie lourde et de longues périodes de convalescence. Les programmes de recherche et développement de la Société sont fondés sur des résultats cliniques et de solides bases précliniques. La Société dispose de connaissances approfondies dans le domaine de la physiologie osseuse et de la pathophysiologie et collabore étroitement avec de prestigieuses institutions académiques et médicales De plus, la Société mène des recherches précliniques sur les générations de produits suivantes, notamment les produits à base de matrices cellulaires combinées pour les défauts osseux majeurs et les applications maxillo-faciales ou une viscosupplémentation améliorée pour l'ostéoarthrite. La Société se positionne comme une société leader dans le développement de thérapies régénératives innovantes pour des indications dont les besoins médicaux sont fortement insatisfaits (c'est-à-dire, des maladies incurables par le biais des thérapies actuelles) dans les domaines de la réparation et de la prévention des fractures osseuses. Pour atteindre cet objectif, la Société mène actuellement des études cliniques dans cinq indications identifiées dans la filière de la réparation des fractures osseuses (pseudarthrose en anglais *Non Union*, fracture comportant un retard de consolidation en anglais *Delayed-Unions*, fusion vertébrale, en anglais Spine Fusion) et dans la prévention des fractures osseuses (ostéonécrose et ostéoporose).
B.4a	**Tendances récentes significatives affectant la Société et les secteurs dans lesquels elle est active** Le domaine de la médecine régénérative dans lequel la Société évolue se caractérise, depuis plusieurs années, par une recherche académique intense. Récemment, les premiers programmes universitaires se sont rapprochés de l'industrie : les premiers programmes cliniques sont en cours et les premiers produits reçoivent une autorisation de commercialisation. Selon l'Alliance pour la Médecine Régénérative (Alliance for Regenerative Medicine), — 9 produits thérapeutiques à base de cellules souches ont été mis sur le marché en 2014. En 2012, sept produits de thérapie cellulaire ont été agréés par les agences de réglementation dans le monde. Soit deux de plus par rapport aux cinq de ce type agréés au cours des trois années précédentes. Aucun n'avait été octroyé entre 2002 et 2008[1]. On note, autrement dit, un intérêt croissant dans le secteur pour la médecine régénérative. Nous pouvons observer que les approches médicales conventionnelles (p. ex., petites protéines, anticorps) font face à de réelles difficultés dans la résolution des indications relatives à la régénération des tissus (en particulier, la régénération osseuse). Il faut cependant s'attendre à constater des efforts dans tous ces domaines. Le renforcement de l'orientation et du support législatifs pour les maladies ciblées par la médecine régénérative alimente également le développement industriel, en faisant apparaître une voie réglementaire claire en vue de la commercialisation de produits sur le marché et en incitant les développements cliniques. Au Japon, par exemple, une nouvelle législation permettant un agrément conditionnel de mise sur le marché au terme d'études cliniques de Phase II a été adoptée en vue d'accélérer le développement des nouvelles thérapies de médecine régénérative susceptibles de satisfaire d'importants besoins médicaux non satisfaits. L'introduction de dispositions réglementaires telles que le Règlement (CE) 1394/2007 définissant les produits issus de l'ingénierie des tissus, démontre l'importance croissante du domaine de la médecine régénérative. —
B.5	**Description du Groupe et de la place de la Société en son sein** L'activité principale de la Société est menée par la Société (telle que décrite en B.3) elle-même et à travers sa filiale SCTS (Skeletal Cell Therapy Support). L'objet de SCTS est de fournir des services d'infrastructure, logistiques et de production à la Société. SCTS fait partie de la Plateforme Wallonne de Thérapie Cellulaire (« PWTC »).

[1] Rapport annuel de l'Alliance pour la Médecine Régénérative de mars 2013.

B.6

Rapports avec les actionnaires principaux

À la date du prospectus, les principaux actionnaires directs de la Société sont Jacques Reymann (15.57%), Theodorus II SA (11,61 %) et la S.R.I.W. SA (10,11 %), Christian Boon Falleur (6,33 %), Sambrinvest Spin-off/Spin-out SA (5,53 %) et JJ Verdickt & consorts (5,06 %). La Société a émis des obligations convertibles, lesquelles ont été souscrites par des actionnaires existants de la Société et quelques nouveaux investisseurs. Comme le nombre d'actions émises au moment de la conversion des obligations dépendra du Prix d'Émission, la dilution provoquée par la conversion des obligations à la clôture de l'Offre est impossible à prédire à la date de publication du présent Prospectus. Il faut s'attendre à ce que la SFPI SA (Société Fédérale de Participations et d'Investissement) et Sofipôle SA *(Société Wallonne pour le Financement des Infrastructures des Pôles de Compétitivité)*, à savoir deux des principaux souscripteurs des obligations convertibles, deviennent des actionnaires importants (≥ 5 %) de la Société au moment de la conversion des obligations et compte tenu de leur participation à l'Offre conformément à leur engagement.

Les relations directes ou indirectes suivantes existent entre la Société et ses principaux actionnaires : la Société (et SCTS) a obtenu un certain nombre de facilités de crédit par le biais de bureaux régionaux d'investissement comme Sambrinvest SA, Fonds de Capital à Risque SA, Novallia SA et Sofipôle SA. Les sommes à rembourser découlant de ces facilités de crédit (au 30 septembre 2014) s'élèvent à 2 881 000 €— € pour la Société (dont 469 000 € — € pour Novallia SA et 2 385 000 €— € pour Sambrinvest SA) et à 870 000 € pour SCTS (dont 500 000 € pour Novallia SA et 370 000 € pour Fonds de Capital à Risque SA).

B.7

Données financières historiques sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives à l'état consolidé de la situation financière de la Société pour les exercices clôturés le 31 Décembre 2013 et 2012, et pour les périodes de neuf mois clôturées le 30 Septembre 2014 et 2013.

Le tableau ci-dessous présente le bilan aux 1er janvier 2012, 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et

(en milliers €)	**Période de 9 mois clôturée au 30 Septembre**		**Exercices clôturés au 31 Décembre**	
	2014	**2013**	**2013**	**2012**
Chiffre d'affaires	0	0	0	0
Autres produits opérationnels	2.644	2.418	3.394	3.057
Total produits opérationnels	**2.644**	**2.418**	**3.394**	**3.057**
Frais de recherche et de développement	(5.523)	(4.647)	(6.816)	(6.371)
Frais généraux et administratifs	(865)	(502)	(621)	(348)
Résultat opérationnel	**(3.743)**	**(2.731)**	**(4.043)**	**(3.662)**
Produits d'intérêt	110	96	150	172
Charges financières	(201)	(115)	(190)	(189)
Ecarts de change	(63)	()	(1)	(3)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0	31	19	(17)
Résultat avant impôts	**(3.897)**	**(2.720)**	**(4.066)**	**(3.698)**
Charge d'impôt	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(3.897)**	**(2.720)**	**(4.066)**	**(3.698)**
Autres éléments du résultat global	**0**	**0**	**0**	**0**
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	**(3.897)**	**(2.720)**	**(4.066)**	**(3.698)**

30 septembre 2014.

ETAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ACTIFS	Période de 9 mois clôturée au 30 Septembre	Exercices clôturés au 31 Décembre		Solde d'ouverture au 1er Janvier
(en milliers €)	**2014**	**2013**	**2012**	**2012**
Actifs non courants	**4.230**	**4.724**	**2.650**	**2.004**
Immobilisations incorporelles	42	60	19	4
Immobilisations corporelles	2.074	2.869	1.277	1.137
Participations dans des entreprises associées	282	282	263	280
Actifs financiers	181	180	163	59
Actifs d'impôt différé	1.652	1.333	927	523
Actifs courants	**8.741**	**8.087**	**11.767**	**13.049**
Créances commerciales et autres créances	6.861	5.513	63.834	7.220
Autres actifs financiers	0	0	0	203
Autres actifs courants	145	134	112	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.735	2.440	4.822	5.559
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	**12,971**	**12.811**	**14.418**	**15.053**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Période de 9 mois clôturée au	Exercices clôturés au 31 Décembre		Solde d'ouverture au 1er Janvier
(en milliers €)	**30/09/2014**	**2013**	**2012**	**2012**
Capitaux propres				
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	**(1.810)**	**63**	**2.637**	**3.812**
Capital social	10.466	9.288	8.417	6.943
Prime d'émission	7.480	6.635	6.014	4.966
Résultats reportés	(19.757)	(15.860)	(11.794)	(8.097)
Participations ne donnant pas le contrôle	**0**	**0**	**0**	**0**
Total capitaux propres	**(1.810)**	**63**	**2.637**	**3.812**
Passifs non-courants	**6.570**	**6.502**	**5.926**	**4.840**
Passifs financiers	5.082	5.052	4.115	3.090
Passifs d'impôt différé	0	0	0	0
Autres passifs non courants	1.488	1,45	1.811	1.750
Passifs courants	**8.212**	**6.246**	**5.854**	**6.400**
Passifs financiers	3.340	509	192	152
Dettes commerciales et autres dettes	1.852	1.458	1.116	789
Dette d'impôt courant	0	0	0	0
Autres passifs courants	3.020	4.279	4.546	5.459
Total passifs	**14.782**	**12.748**	**11.780**	**11.241**
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	**12.971**	**12.811**	**14.418**	**15.053**

Le tableau ci-dessous présente l'état consolidé des flux de trésorerie de la Société pour les exercices clôturés le 31 Décembre 2014 et 2013, et pour les périodes de neuf mois clôturées le 30 Septembre 2013 et 2012.

	ETAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers €)	Période de 9 mois clôturée au 30 Septembre 2014	Période de 9 mois clôturée au 30 Septembre 2013	Exercice clôturé au 31 décembre 2013	Exercice clôturé au 31 décembre 2012
Flux de trésorerie nets affectés aux activités opérationnelles	**(3.913)**	**(2.515)**	**(3.274)**	**(4.050)**
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	**(2.357)**	**(893)**	**(1.748)**	**(380)**
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	**5.565**	**2.261**	**2.641**	**3.692**
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**(705)**	**(1.148)**	**(2.381)**	**(737)**
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE au début de l'exercice	2.440	4.822	**4.822**	**5.559**
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE à la fin de l'exercice	**1.735**	**3.674**	**2.440**	**4.822**

B.8	**Données financières pro forma sélectionnées** Sans objet. Aucune information pro forma ne figure dans le présent Prospectus.
B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice** Sans objet. Aucune prévision de bénéfice ne figure dans le présent Prospectus.
B.10	**Description de toute qualification de l'information financière historique figurant dans les rapports de vérification** Sans objet. Le rapport de vérification ne comporte aucune qualification de l'information financière historique.
B.11	**Fonds de roulement** À la date du présent Prospectus, la Société estime, compte tenu de la trésorerie disponible au 30 septembre 2014 et du produit résultant de l'augmentation de capital des 18 décembre 2014 et 8 janvier 2015 (au total, 10,35 millions €), disposer d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir les besoins de fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date du Prospectus.

Section C – Titres

Élément	Obligation d'information
C.1	**Nature et catégorie des valeurs mobilières émises et admises à la négociation** Les Actions Proposées aux investisseurs dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Proposées** ») sont des actions ordinaires de la Société sans désignation de valeur nominale. Les actions sont émises sous forme dématérialisée. Le code suivant a été attribué aux actions de la Société : ISIN : BE0974280126
C.2	**Devise des Actions Proposées** La devise des Actions Proposées est l'euro.
C.3	**Nombre d'actions émises** À la date du présent Prospectus, le capital social de la Société est représenté par 3.458.240 actions, représentant chacune une fraction identique du capital social de la Société. La Société a émis 304.760 warrants donnant le droit de souscrire un nombre égal d'Actions. À la date de ce Prospectus, 159.800 warrants ont été accordés.

	La Société a émis des obligations automatiquement convertibles pour un montant total de 10.350.000 €, lesquelles seront automatiquement converties, à la clôture de l'Offre, en un nombre d'Actions égal à une fraction dont le numérateur est égal à 166,5 % de la valeur nominale des obligations et le dénominateur est égal au Prix de l'Offre.
C.4	**Droits liés aux Actions Proposées** À toutes les Actions Proposées seront associés les droits et avantages qui caractérisent les autres actions ordinaires de la Société et les Actions Proposées seront émises avec les coupons n° 1 et suivants attachés. Les Actions Proposées donnent droit à des dividendes, pour autant qu'un dividende soit déclaré, pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2014.
C.5	**Restrictions imposées à la libre cessibilité des Actions** Les actions de la Société sont librement cessibles, sous réserve de toutes restrictions contractuelles ou autres imposées aux actionnaires de la Société par l'arrêté royal du 17 mai 2007 relatif aux Pratiques de Marché Primaire.
C.6	**Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé et marchés réglementés sur lesquels les Actions Proposées sont ou seront négociées** Une demande d'admission à la cotation des actions de la Société (y compris les Actions Proposées) sur les marchés réglementés Euronext Brussels et Euronext Paris, sous le symbole « BOTHE », a été déposée. La négociation des Actions Proposées sur Euronext Brussels et Euronext Paris devrait commencer aux environs du 6 février 2015.
C.7	**Politique de dividendes** Au terme de l'Offre, la politique de dividendes de la Société sera définie par son Conseil d'administration, qui pourra ensuite la modifier de temps en temps. Toute déclaration de dividendes sera fonction des revenus de la Société, de sa situation financière, de ses besoins en capital et d'autres facteurs considérés comme importants par le Conseil d'administration. La Société n'entend verser aucun dividende dans un avenir prévisible.

Section D – Facteurs de risque

Élément	Obligation d'information
D.1	**Facteurs-clés de risques liés au cœur de métier de la Société** ***Facteurs de risques inhérents au secteur*** • Les programmes de recherche et les produits candidats de la Société doivent faire l'objet d'études précliniques et cliniques strictes dont le démarrage, le calendrier, le nombre et les résultats sont indéterminés et pourraient retarder considérablement, voire empêcher, la commercialisation des produits Les études cliniques peuvent être retardées pour diverses raisons incluant, entre autres, des retards dans l'obtention des autorisations utiles pour démarrer une étude clinique, des négociations difficiles avec des organismes de recherche clinique, des organisations de fabrication sous contrat ou des sites d'étude clinique, des difficultés à obtenir l'agrément de la part de l'Autorité compétente, dans le recrutement de patients au profil voulu pour participer à une étude, dans la difficulté de voir les patients aller jusqu'au bout du test, l'approvisionnement insuffisant en fournitures ou matières premières pour les études cliniques, des sites cliniques renonçant à leur participation et la difficulté à trouver des assurances pour assurer la couverture des risques propres aux études cliniques. En sachant aussi que les études cliniques liées aux maladies orthopédiques requièrent des périodes de suivi plus longues pouvant aller jusqu'à 24 mois • Issue incertaine des études cliniques. Les produits de thérapie cellulaire de la Société sont hautement innovants et basés sur la différenciation de cellules de moelle osseuse humaines

en vue de produire des cellules ostéoblastiques. Si des effets secondaires indésirables graves sont identifiés pour un de ses produits candidats, la Société pourrait devoir abandonner ou limiter le développement de ce produit candidat, ce qui pourrait aussi retarder, limiter ou empêcher l'autorisation de mise sur le marché, ou, si l'autorisation a été octroyée pour le produit candidat, son retrait du marché, des avertissements de sécurité ou des restrictions de vente pourraient être imposés. Des effets secondaires majeurs inattendus pour l'un des produits candidats de la Société pourraient être constatés, soit au cours de son développement clinique, soit — s'il a déjà été autorisé par les Autorités Compétentes — après mise sur le marché du produit approuvé.

- Presque tous les aspects de l'activité de la Société tombent sous le coup d'une réglementation lourde. Le secteur international biopharmaceutique est hautement réglementé par les États (ci-après, les « **Autorités compétentes** »), lesquels imposent des exigences lourdes sur pratiquement tous les aspects des activités de la Société : fabrication, études précliniques et cliniques, étiquetage, marketing, vente, manutention, transport et stockage, tenue des dossiers et archivage, promotion et calcul. Les normes imposées par une Autorité compétente et la procédure d'autorisation d'études cliniques peuvent varier d'un pays à l'autre.
- Si la Société obtient un agrément pour un produit candidat, le produit restera soumis aux obligations réglementaires en vigueur. Une fois commercialisés, les produits peuvent faire l'objet d'études de sécurité post-autorisation ou d'autres activités de type pharmacovigilance ou de biovigilance, de restrictions d'utilisation, ou bien ils pourront être retirés du marché pour des raisons diverses, notamment un danger ou une inefficacité démontré(e), ou à la suite d'une utilisation au sein d'une population plus large et éventuellement différente de la population de l'étude, et ce, préalablement à la commercialisation du produit.
- Le succès commercial futur des produits candidats de la Société dépendra de l'accueil que leur réserveront les tiers-payants, les médecins, les patients et la communauté médicale d'une manière générale. À ce jour, la Société ne dispose d'aucun produit autorisé à la vente, les produits candidats de la Société sont à différents stades de développement (en différentes phases d'études cliniques) et la Société peut très bien ne jamais pouvoir commercialiser aucun de ses produits.

Facteurs de risques inhérents à la Société

- La Société est à un stade peu avancé de son développement et n'a encore commercialisé aucun de ses produits. Les produits à succès requièrent un développement et des investissements significatifs, y compris des tests visant à prouver leur sécurité et leur efficacité en général, mais aussi sur le plan des coûts notamment, et ce, préalablement à leur commercialisation. De plus, les problèmes rencontrés, corrélés au développement et à l'utilisation de nouvelles technologies et au contexte concurrentiel dans lequel opère la Société, sont susceptibles d'entraver la Société dans sa capacité de développement de produits commercialement viables. De plus, la Société ne prévoit d'engranger aucun chiffre d'affaires issue des ventes de produits commercialement viables dans un avenir proche.
- La Société pourrait avoir besoin de financements supplémentaires substantiels, lesquels pourraient ne pas être accessibles à des conditions acceptables au moment requis, voire à aucun moment. Ces besoins en financement futurs seront fonction de nombreux facteurs, dont l'état d'avancement, le coût et le calendrier de ses études cliniques, les coûts et délais d'obtention des agréments, les coûts d'obtention, de maintien et de mise en œuvre des brevets et de ses autres droits de propriété intellectuelle, les coûts et délais de fabrication ou de mise en fabrication de ses produits et produits candidats, les coûts et délais de commercialisation et de marketing.
- Si elle n'a pas accès aux fonds nécessaires, la Société devra éventuellement conclure des accords de collaboration ou de licence pouvant impliquer une réduction ou une renonciation à des droits importants sur ses programmes de recherche et produits candidats, la concession

	de licences sur ses technologies à des partenaires ou tiers, ou la signature de nouveaux contrats de collaboration dont les modalités pourraient lui être moins favorables que s'ils avaient été passés dans un contexte différent. • Dans le paysage concurrentiel, la Société est confrontée à des évolutions techniques rapides et une complexité technique susceptibles de limiter, voire d'éliminer les débouchés commerciaux de ses produits candidats**.** • Si elle faillit au respect de ses obligations en vertu duquel elle accorde des droits de propriété intellectuelle de tierces parties, ou si elle est confrontée à des difficultés concernant ses relations d'affaires avec ses concédants, la Société pourrait perdre les droits de propriété intellectuelle capitaux pour son activité. La mise en œuvre des activités de la Société est dépendante — tout du moins en partie — à la jouissance de droits de propriété intellectuelle qui, pour certains projets, ne lui appartiennent pas, mais lui ont été concédés en vertu d'accords de licence, et qui sont importants pour l'entreprise. En particulier pour ses programmes cliniques, la Société a obtenu une licence mondiale exclusive d'un tiers pour la technologie PREOB®, pour laquelle elle a conclu un contrat de fabrication impliquant la concession d'une sous-licence à sa filiale SCTS, par lequel la Société se voit concéder une licence de rétrocession. • La Société peut s'avérer être dans l'incapacité de protéger et/ou de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle dans tous les pays ou territoires clés. Des concurrents sont susceptibles d'utiliser les technologies de la Société dans des juridictions où la Société ou ses concédants de licence n'ont pas obtenu de protection de brevet pour développer leurs propres produits et sont susceptibles, du reste, d'exporter des contrefaçons vers des juridictions où la Société dispose, certes, de protections par brevet, mais où la défense de ses droits n'est pas aussi développée que dans l'Union européenne, aux États-Unis ou au Japon. Ces produits peuvent venir concurrencer les produits de la Société dans les juridictions où elle ou ses concédants de licence ne disposent d'aucun brevet et où les demandes de brevets de la Société ou d'autres droits de propriété intellectuelle peuvent ne pas être efficaces ou suffisants pour les protéger d'une telle concurrence. Il est, en outre, impossible d'exclure que le débat sur la brevetabilité d'éléments du corps humain ne conduise à une situation telle que la technologie développée ou utilisée sous licence par la Société ne puisse être protégée par brevet ni le fait que ces brevets ne puissent plus être opposables à des tiers. • La Société entretient un lien de collaboration solide avec sa filiale SCTS à travers un *Groupement d'Intérêt Économique* (GIE), un fournisseur de services pour la fabrication de produits de thérapie cellulaire, en particulier dans le domaine des os, lequel collabore avec la Société à la production, au contrôle de la qualité et à l'assurance et au stockage et à la distribution de produits de thérapie cellulaire. • La fabrication des produits de la Société peut s'avérer plus onéreuse que prévu. Pour pouvoir assurer la fourniture des produits à des prix acceptables, la Société devra contrôler ses coûts et continuellement veiller à l'optimisation de ses procédés de fabrication, en vue d'optimiser la durée de vie des produits, accroître leur stabilité et réduire le délai de traitement pour augmenter le temps pendant laquelle la Société peut transporter le produit. • La Société est exposée à la concurrence pour son personnel qualifié et aux défis que constituent la recherche et la rétention du personnel qualifié, dont le départ peut compromettre la capacité de la Société à mener et développer efficacement ses activités. Les services de l'équipe de direction de la Société sont essentiels à la réussite de la mise en œuvre des activités, des stratégies de recherche et de développement des produits, et des stratégies réglementaires de l'entreprise. Les membres de l'équipe de direction de la Société peuvent démissionner ou renoncer à fournir leurs services à la Société à tout moment moyennant le respect d'un préavis relativement court. Deux ressources-clés de l'équipe de direction de la Société, à savoir le PDG de la Société, M. Enrico Bastianelli, et le Chef du Service Médical

de la Société (Chief Medical Officer), en la personne du Pr. Valérie Gangji, sont mariés. En général, les conflits entre les gestionnaires-clés d'une société se traduisent par le départ d'un cadre dirigeant de la Société ou affectent la cohésion au sein de l'équipe de direction.

- La Société a obtenu des aides et subventions importantes. Les conditions de certains de ces accords peuvent entraver la Société quant à sa liberté de choix d'un emplacement idéal pour ses activités. Les subventions octroyées à la Société peuvent entraver l'octroi, que ce soit par voie de licence, cession ou autre, le droit d'utiliser les résultats, ou les brevets, sans le consentement préalable de la Région. En outre, dans le cadre des subventions brevets, la Société est susceptible de perdre tout ou partie de son droit à financement supplémentaire dans le cas où la Société cesse d'être considérée comme une « petite ou moyenne entreprise ». Les changements dans les conventions régionales de financement et de subvention ou dans les priorités d'investissement régionales sont susceptibles de réduire ou compromettre la capacité de la Société à lever un financement non dilutif et des subventions. En outre, la croissance future de la Société, que celle-ci implique son expansion géographique ou pas, pourrait restreindre la capacité de la Société à se qualifier pour l'obtention d'un financement non dilutif ou de subventions similaires. Si elle n'a pas accès aux fonds nécessaires, la Société devra éventuellement conclure des accords de collaboration ou de licence pouvant impliquer une réduction ou une renonciation à des droits importants sur ses programmes de recherche et produits candidats, la concession de licences sur ses technologies à des partenaires ou tiers, ou la signature de nouveaux contrats de collaboration dont les modalités pourraient lui être moins favorables que s'ils avaient été passés dans un contexte différent. Si les financements adéquats ne sont pas accessibles à des conditions commerciales acceptables au moment requis, la Société pourra être contrainte de reporter, réduire ou annuler le développement ou la commercialisation de tout ou partie de ses programmes de recherche et produits candidats, ou renoncer à exploiter de nouveaux débouchés.
- La Société affiche un historique de pertes d'exploitation, présente un déficit cumulé, et pourrait ne jamais atteindre la rentabilité. De plus, la Société prévoit de n'engranger aucun chiffre d'affaires issu des ventes de ses produits dans un avenir proche. Elle a subi de lourdes pertes depuis sa création en 2006. Il n'existe aucune certitude quant au fait que la Société sera en mesure de dégager des recettes ou d'atteindre la rentabilité, ce qui pourrait l'empêcher de poursuivre ses activités ou de s'assurer les financements additionnels nécessaires. Que la Société devienne rentable à l'avenir ne veut pas dire qu'elle le restera.

Autres risques liés aux activités de la Société

Stade précoce de développement

– L'absence de produits similaires sur le marché induit un certain nombre de facteurs d'incertitude.

Programmes précliniques

– L'incapacité à identifier, développer et commercialiser avec succès des produits ou de nouveaux produits candidats pourrait entraver le potentiel de croissance de la Société.

– Dépendance à l'égard des produits candidats sélectionnés

Autorisation et certification

– La Société fait l'objet d'inspections et fera l'objet d'une surveillance de marché de la part de la FDA, de l'EMA et d'autres Autorités compétentes en matière de conformité

– Maintien d'une haute qualité de fabrication conformément aux bonnes pratiques de fabrication et autres règles industrielles, ainsi que l'intensification de la fabrication.

Remboursement, commercialisation et facteurs de risque du marché

– Le niveau de prix, les possibilités et le niveau de remboursement adéquat par des tiers-payants, notamment les compagnies d'assurance, les organismes publics ou d'autres tiers-payants du

	secteur de la santé, ne sont pas garantis, ce qui peut nuire à la capacité de la Société à générer des marges d'exploitation suffisantes pour compenser ses charges d'exploitation. – La Société n'a pas d'expérience en vente, en marketing ni en distribution. – La Société est susceptible de ne pas trouver les partenaires industriels dont elle a besoin pour poursuivre le développement, la commercialisation ou la distribution de ses produits candidats. *Facteurs de risque d'exploitation* – Les modalités de certaines aides et subventions peuvent entraver la Société dans l'organisation de ses activités et ses efforts de conclusion de partenariats pour tout ou partie de ses produits. – La fabrication des produits pharmaceutiques de la Société requiert des matières premières d'origine humaine ou dérivée provenant de parties tierces. – La Société pourrait ne pas bénéficier d'une couverture d'assurance adaptée, tout particulièrement en matière de responsabilité produit. – Si des poursuites en responsabilité sont entamées contre la Société ou ses collaborateurs, la Société pourrait être contrainte de s'endetter lourdement, voire même de restreindre la commercialisation de ses produits candidats. – Les employés de la Société, ses principaux chercheurs, consultants et partenaires de collaboration peuvent commettre des fautes professionnelles, intentionnelles ou pas, notamment en ne respectant pas certaines normes réglementaires. – Les activités de fabrication et de recherche-développement de la Société comprennent parfois une utilisation et une élimination contrôlées de substances biologiques, de matières dangereuses, d'agents chimiques et infectieux susceptibles de présenter un risque de contamination ou de dommages corporels. – La Société peut être confrontée à rude concurrence et à des évolutions techniques importantes et susceptibles de limiter, voire d'éliminer, les débouchés commerciaux de ses produits candidats. – Récemment, la composition du Conseil d'Administration de la Société a considérablement changé. *Propriété intellectuelle* – Les brevets et le portefeuille de droits de propriété intellectuelle de la Société sont relativement récents et pourraient ne pas protéger suffisamment ses programmes de recherche et autres produits candidats, ce qui pourrait réduire sa capacité à faire face à la concurrence – La Société est susceptible d'empiéter sur les brevets ou les droits de propriété intellectuelle d'autrui et d'être confrontée à un litige de brevet, pouvant être long et coûteux, et susceptible d'amener la Société à devoir payer des dommages substantiels ou de limiter sa capacité à commercialiser ses produits candidats. – L'obtention et le maintien de la protection par brevet dépendent du respect de diverses exigences de procédure, documentaires, de paiement de forfaits et d'autres exigences similaires imposées par des organismes de brevets gouvernementaux, et la protection par brevet de la Société ou celle de son concédant pourrait être réduite ou supprimée en cas de non-respect de ces exigences. – Si la Société s'avère dans l'incapacité d'empêcher la divulgation de ses secrets professionnels, de son savoir-faire ou d'autres informations propriétaires, la valeur de sa technologie ou de ses produits candidats peut être considérablement amoindrie. *Facteurs de risque financier* – La fluctuation des taux d'intérêt pourrait affecter les résultats et la position financière du Groupe.
D.2	**Facteurs clés de risques relatifs aux Actions Proposées et à l'Offre** – Il est possible qu'il n'existe pas de marché public très actif pour les actions de la Société, ce qui pourrait se traduire par les effets potentiels suivants : négociation des actions à un prix inférieur au Prix d'Émission et difficulté à vendre les actions ; limitation du nombre d'actions disponibles à la vente ; effet indésirable sur le cours des actions si un nombre important d'actions est vendu.

	– Le cours des actions peut fluctuer considérablement sous l'effet de divers facteurs – Le montant minimal fixé pour l'Offre est de 17,5 millions €, montant en deçà duquel l'Offre ne sera pas réalisée. – Toute émission future d'actions ou de warrants peut influer sur le cours des actions et diluer les participations des actionnaires existants – Les actionnaires hors Belgique et France pourraient ne pas être en mesure d'exercer leurs droits de préemption. – Un nombre limité d'actions sont mises en vente sur les marchés. – Le cours des actions pourrait chuter à la suite de la vente d'un nombre important d'actions sur les marchés. – La Société n'entend verser aucun dividende dans un avenir prévisible. – Au terme de l'Offre, certains gros actionnaires de la Société pourraient avoir des intérêts divergents de ceux de la Société et se trouver en mesure de la contrôler, y compris par le biais du vote des actionnaires. – Toute vente, tout achat et tout échange d'actions peut tomber sous le coup de la taxe sur les transactions financières.

Section E – Offre

Élément	Obligation d'information
E.1	**Produits et dépenses nets liés à l'Offre** En admettant que la totalité des Actions Proposées soit souscrite, et que le Prix de l'Offre se situe au point médian de la Fourchette de prix de l'offre, les produits nets de l'Offre (en supposant l'exercice de l'Option d'augmentation) seront de 31,2 million(s) €. Dans l'éventualité où le Global Coordinator exerce l'Option de sur-allocation à 100 %, le produit net du placement, au point médian de la Fourchette de prix de l'offre, passera à 35,9 million €. Le produit net de l'Offre, après déduction des frais et charges liés à l'Offre, est actuellement estimé à 28,2 million(s) € (en supposant l'exercice de l'Option d'augmentation) et 32,6 million(s) € (en supposant l'exercice de l'Option de sur-allocation à 100 %).
E.2	**Utilisation du produit net de l'émission** La présente Offre a pour principal objectif de soutenir et d'accélérer le développement de la Société, et de faciliter son financement futur en établissant un marché public pour les actions de la Société et en lui fournissant l'accès aux marchés des capitaux. La Société entend utiliser le produit net de l'Offre (déduction faite des frais et charges dues par la Société) aux fins suivantes (par ordre d'importance) : – Poursuivre ses deux études pivot de phase III (en ce compris l'accélération du recrutement des patients) et ses trois études cliniques de phase I/II en cours en Europe ; – Optimiser la production dans le but de réduire les coûts des produits vendus et d'augmenter sa capacité de production ; – Financer les besoins généraux de l'entreprise ; – Lancer des études cliniques aux États-Unis.
E.3	**Termes et conditions de l'Offre** L'Offre se compose (i) d'une offre publique destinée aux Investisseurs particuliers en Belgique et en France, et (ii) de placements privés en dehors des États-Unis dans des opérations offshore conformément au Règlement S du Securities Act (« Règlement S ») destinés à des investisseurs qualifiés, et, en ce qui concerne l'EEE, en vertu d'une dérogation contenue dans la Directive

	Prospectus telle que transposée dans l'État membre de l'EEE concerné. Le Prix de l'Offre sera défini par la Société dans le cadre d'une procédure d'établissement d'un carnet d'ordres pendant la Période d'Offre, à laquelle seuls les Investisseurs institutionnels peuvent participer. Le Prix de l'Offre sera déterminé dans les plus brefs délais, à la fin de la Période d'Offre, à la Date d'Attribution, soit normalement le 3 février 2015. Ce prix sera communiqué sur le site internet de la Société et par communiqué de presse le lendemain de la date à laquelle il aura été fixé, soit normalement le 4 février 2015. Ces deux dates seront différentes en cas de raccourcissement ou de suspension de la Période d'Offre. Le Prix de l'Offre devrait se situer entre 14,5€ et 16,5 € par Action Proposée. La Période d'Offre débutera le 22 janvier 2015 et devrait se terminer à 17h00 (CET) le 2 février 2015, à moins qu'elle ne soit écourtée ou suspendue, sa durée ne pouvant en tout état de cause être inférieure à six Jours ouvrables à compter de la publication du présent Prospectus. Tout raccourcissement ou suspension de la Période d'Offre sera annoncé sur le site internet de la Société et par communiqué de presse, et les dates pour la fixation, l'attribution, et la publication du Prix de l'Offre, les résultats de l'Offre, la cotation, la négociation et la clôture de l'Offre seront modifiées en conséquence. Conformément à la réglementation belge et française, au moins 10 % des Actions Proposées doivent être réservées à des Investisseurs particuliers. Toutefois, la proportion d'Actions Proposées attribuées à des Investisseurs particuliers peut être supérieure ou inférieure à 10 % (éventuellement dans une large mesure) si la demande totale émanant d'Investisseurs particuliers représente une proportion supérieure ou inférieure à ce pourcentage. La Société a le droit de procéder à une augmentation de capital pour un nombre réduit d'actions. Le nombre effectif des Actions Proposées souscrites ou vendues dans le cadre de l'Offre, ainsi que le Prix de l'Offre, seront confirmés sur le site internet de la Société et par communiqué de presse. Le montant minimal fixé pour l'Offre est de 17,5 millions €, montant en deçà duquel l'Offre ne sera pas réalisée. Le Global Coordinator bénéficie d'une Option de sur-allocation exerçable pendant 30 jours calendrier à compter de la Date d'Admission et permettant de souscrire des Actions Nouvelles au Prix de l'Offre définitif, aux seules fins de permettre au Global Coordinator de faire face à toute sur-allocation éventuelle d'Actions Supplémentaires. Les Actions Proposées seront livrées contre paiement sous forme dématérialisée, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium, le dépositaire central de titres belge.
E.4	**Intérêt significatif pour l'Offre** Sous réserve (i) des droits à verser aux Joint Bookrunners (dans le cadre de la Convention de Souscription qui devrait être conclue avec la Société avant la clôture de l'Offre, et qui est régi par les conditions correspondantes), (ii) de la conversion des Obligations à la clôture de l'Offre et (iii) du paiement d'un bonus (à l'occasion de la réalisation de l'Offre) à certains membres de l'équipe de management et de la possibilité d'exercice de certains warrants détenus par ceux-ci, à la connaissance de la Société, aucune personne ne prenant part à l'Offre n'a d'intérêt significatif dans celle-ci.
E.5	**Entité proposant les Actions Proposées et Lock-up** Les Actions Proposées sont de nouvelles actions offertes par la Société. Certains actionnaires de la Société ont convenu de ne transférer aucune action détenue avant l'Offre pendant une période de 365 jours à compter de la Date de Clôture, sauf pour un nombre limité d'actions (maximum 5.000 actions par actionnaire) pouvant être librement cédées après une période de lock-up raccourcie, d'une durée de 90 jours après la Date de Clôture. Les actions couvertes par la convention de lock-up de 365 jours représentent au total 94,83 % des actions de la Société à la date du présent Prospectus. Les porteurs d'obligations ont également convenu de ne transférer aucune action émise à la conversion

	des Obligations (c'est-à-dire, à la clôture de l'Offre) pendant une période de 365 jours à compter de la Date de Clôture, sauf pour un nombre limité d'actions (maximum 5.000 actions par actionnaire) pouvant être librement cédées après une période de lock-up raccourcie, d'une durée de 90 jours. Certaines exceptions s'appliquent. En outre, les actionnaires et les détenteurs d'obligations précités devraient signer une convention de soft lock-up vis-à-vis des Joint Bookrunners, par laquelle ils s'engagent à ne pas céder les actions précitées pendant une période de 180 jours après la période précitée de 365 jours de lock-up sans l'approbation préalable des Joint Bookrunners
E.6	**Dilution résultant de l'Offre** La dilution résultant de la réalisation de l'Offre dépendra de la taille de l'Offre et du montant du Prix de l'Offre. En supposant un placement complet des Actions Proposées, la dilution moyenne de l'actionnariat actuel s'élèverait à 40,10 %. De plus, la conversion des Obligations à la réalisation de l'Offre diluera également les actionnaires actuels. Le nombre d'Actions à émettre en cas de conversion des Obligations dépendra du Prix de l'Offre. Si le Prix de l'Offre est inférieur du point médian de la Fourchette de prix de l'offre, 1 188 465 Actions seront émises à la conversion des Obligations. Si le Prix de l'Offre inférieur eu point médian de la Fourchette de prix de l'offre, 1 044 409 Actions seront émises à la conversion des Obligations.
E.7	**Estimation des dépenses à facturer aux investisseurs par la Société** Sans objet. Aucun droit ou frais lié à l'Offre ne sera facturé aux investisseurs par la Société.